

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_051

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_051-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

1 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE LABELLISEE DES AGENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_051

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_051

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_051-DE

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les règles de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°108/2017 en date du 18 octobre 2017, fixant les modalités de participation de la commune en termes de prévoyance,

Vu l'information aux membres du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2025,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux devront participer à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence défini par l'État,

Considérant que ce montant minimal de référence est actuellement fixé à 30 € par mois, ce qui signifie une participation obligatoire actuelle d'au moins 15 euros par mois et par agent,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

DECIDE de maintenir la labellisation comme procédure de sélection des contrats,

DECIDE d'accorder à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé pour la garantie complémentaire santé (mutuelle), une participation à hauteur de 50 % du montant minimal de référence défini par l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2026,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr